

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DE LA COMMUNE DE VELLERON

Séance du 04 janvier 2016

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice pris part	Qui ont pris part à la Déli bération
23	23	22

23

23

22

Date de la convocation :

28/12/2015

Date d'affichage :

28/12/2015

MCG/ N° 02

L'an deux mille seize et le 4 janvier à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Madame ERRERA Caroline

Présents : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, PAVAN Guillaume, CERUTTI André, CASTIGLIONE-SAURY Aline, THUY Bernard, ERRERA Caroline, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

Absents : VLASIC Marianne

Procurations : RICHARD Louis donne procuration à BANACHE Guy,
PIANA-BONNAURE Pascale donne procuration à GHIBAUDO Françoise,
PILOSEL Sandy donne procuration à NORMAND Marie,
FOUSSAT Marine donne procuration à PONCE Michel,
CERUTTI Jérémy donne procuration à CERUTTI André

Principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire :

- Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Après demande de Madame le Trésorier de Monteux,
- Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.
- Il est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :
- D'une manière générale, l'ensemble des biens services objets et denrées divers

ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas organisés en diverses occasions festives;

- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, des personnalités extérieures) lors de déplacement individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestation organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Entendu le rapport du Maire et

Après en avoir délibéré:

A l'unanimité

La délibération est adoptée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :
et publication ou notification le :

Pour copie conforme, le 05 janvier 2016

Le Maire,

